



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11, 15 et 19 juillet 2016, des 12 et 14 septembre 2016, des 3 et 6 octobre 2016, du 8 mai 2017 et du 19 juin 2017
 2. 7102 Projet de loi
 - 1) complétant la transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs ;
 - 2) modifiant le Code du travail ;
 - 3) modifiant la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 4) modifiant la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
 - 5) modifiant la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant
 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Lammar, Mme Isabelle Heuertz, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11, 15 et 19 juillet 2016, des 12 et 14 septembre 2016, des 3 et 6 octobre 2016, du 8 mai 2017 et du 19 juin 2017

Les projets de procès-verbal des réunions des **11 et 15 juillet 2016**, des **12 et 14 septembre 2016** ainsi que des **3 et 6 octobre 2016** relatifs au projet de loi n° 6935 portant réforme du congé parental (PL 6935) sont approuvés par tous les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) à l'exception d'un député du groupe parlementaire CSV. Concernant le PL 6935, ce dernier affirme ne plus se souvenir de ce qu'il a dit au sujet dudit projet de loi il y a de cela un an et au-delà. C'est la raison pour laquelle il préfère s'abstenir.

La même chose vaut pour l'approbation du projet de procès-verbal de la réunion du **19 juillet 2016** dont une partie est consacrée à la continuation des travaux relatifs au PL 6935 et l'autre à un échange de vues sur le rapport „Equité entre les enfants“ confectionné par l'UNICEF, ceci en présence de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le projet de procès-verbal du **8 mai 2017**, consacré à une prise de position de la COFAI eu égard au rapport d'activité de l'Ombudsman 2016, est approuvé à l'unanimité des membres de la COFAI.

L'approbation du projet de procès-verbal du **19 juin 2017** se fait non sans 4 abstentions de la part des membres du groupe parlementaire CSV. Raison invoquée : alors que le Président de la COFAI ne voyait aucun inconvénient à ce que le terme « l'handicap » soit remplacé par le terme « le handicap » dans le texte de loi - chose revendiquée par une représentante parlementaire CSV lors de la réunion du **19 juin 2017** -, il en est de nouveau fait abstraction dans le projet de rapport relatif au PL 7102 dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la réunion de la COFAI d'aujourd'hui. Ce qui, aux yeux des membres du groupe parlementaire CSV, est tout simplement inacceptable et vaut donc leur abstention. L'indication par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration ainsi que par le Président de la COFAI comme quoi la directive fait également usage du terme « l'handicap » - et non du terme « le handicap » - n'est pas de nature à donner satisfaction aux membres du groupe parlementaire CSV d'autant plus que la doléance mise en avant s'appuie sur une revendication formulée par le CET depuis longue date (cf. à ce sujet le bas de la page 7 du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2017).

2. 7102 **Projet de loi**

- 1) complétant la transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs ;
- 2) modifiant le Code du travail ;
- 3) modifiant la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- 4) modifiant la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- 5) modifiant la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant
 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

- Analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Comme l'avis complémentaire du Conseil d'Etat constate qu'il a été tenu compte des observations que la Haute Corporation avait formulées dans son avis du 7 avril 2017 et qu'elle peut marquer son accord avec les amendements dont elle a été saisie respectivement en date du 27 juin et par addendum en date du 12 juillet 2017 par la COFAI, le Président de la commission, avant de passer au vote d'adoption du projet de rapport en relation avec le PL 7102, détaille encore une fois

- l'objet du présent projet de loi, ainsi que
- les incidences qui en découlent pour le Centre pour l'Egalité de Traitement (CET).

En relation avec les nouvelles dispositions du PL 7102 et notamment eu égard à une **extension de la mission du CET**¹, un représentant parlementaire ADR aimerait savoir si le projet de texte stipule quelque part la nature exacte des futures enquêtes et analyses indépendantes que le Centre sera habilité à mener ou commanditer, une fois la loi entrée en vigueur.

¹ Le PL 7102 étend la mission du CET dans la mesure où celui-ci sera désormais habilité à **mener ou commanditer des enquêtes et des analyses indépendantes** sur les restrictions et obstacles injustifiés au droit à la libre circulation ou **sur la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des travailleurs de l'Union et des membres de leur famille** (au sens du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union).

Un haut fonctionnaire du Ministère de la Famille et de l'Intégration répond ne pas être en mesure de lui fournir davantage de précisions concernant la nature exacte de ces enquêtes et analyses, étant donné qu'en ce sens, le ministère a exactement repris la terminologie de ce qui était marqué dans **la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs** et dont le PL 7102 complète la transposition.

Suite à la réponse donnée par le haut fonctionnaire du Ministère de la Famille et de l'Intégration, le représentant parlementaire ADR déclare s'opposer à une telle disposition dont il ne connaît pas le détail. Ne s'étant jamais considéré comme quelqu'un qui transpose automatiquement quelque chose dont il ne sait pas de quoi il s'agit, le représentant parlementaire ADR n'entend pas agir comme une machine de ratification au service du Gouvernement, de la Commission européenne ou encore du Conseil.

C'est ensuite au tour d'une représentante parlementaire CSV de se manifester, ceci en relation avec certaines formulations et omissions qu'elle a rencontrées en parcourant le projet de rapport.

En premier lieu, elle trouve que le projet de rapport transpose de façon insuffisante les doléances que le CET avait formulées dans son avis du 15 février 2017. A lire le projet de rapport page 5 et ce qui y résume l'avis du CET², on pourrait croire que la seule doléance du Centre portait sur sa capacité d'ester en justice. Or, dans son avis, le CET exprime ardemment que soit satisfaite sa revendication que les informations, pièces ou documents qu'il réclame auprès de ses interlocuteurs (la plupart du temps des ministères ou des administrations) - à l'exception de ceux couverts par le secret médical ou par un autre secret professionnel - lui parviennent dans un délai raisonnable afin de remplir ses missions de façon plus efficace. Aux dires de la représentante parlementaire CSV, cette doléance du CET fit l'objet d'une discussion intense au sein de la COFAI à l'occasion de sa première réunion qui consista à analyser le PL 7102 (réunion du 22 mai 2017).

C'est aussi la raison aussi pour laquelle elle propose de compléter la phrase « Néanmoins, le CET demande qu'on lui confère le pouvoir d'ester en justice. » inscrite page 5 dans le projet de rapport par les termes « entre autres » pour qu'elle puisse se lire de la façon suivante : « Néanmoins, le CET demande, **entre autres**, qu'on lui confère le pouvoir d'ester en justice. »

Autre omission que la représentante parlementaire CSV souhaiterait voir réparée : dans le projet de rapport, il n'est pas mentionné explicitement que les modifications entreprises au niveau des lois modifiées fixant respectivement le statut général des fonctionnaires de l'Etat et le statut général des fonctionnaires communaux pour transposer correctement la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 n'ont pas seulement été suggérées par la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP), mais aussi et surtout par le groupe parlementaire CSV quand celui-ci a demandé - dans la réunion du 22 mai 2017 - si, dans le cadre de l'introduction dans la législation luxembourgeoise d'un nouveau critère de discrimination lié à la nationalité par le biais du PL 7102, il ne convenait pas, à l'instar du Code du travail et de la loi du 29 novembre 2006, d'adapter également les lois fixant le statut général des

² [Centre pour l'Egalité de Traitement \(CET\) - avis du 15 février 2017](#)

Dans son avis du 15 février 2017, le CET se félicite des initiatives du Gouvernement de bien vouloir rattacher le CET à la Chambre des Députés et de créer la Maison des droits de l'homme. Néanmoins, le CET demande qu'on lui confère le pouvoir d'ester en justice.

fonctionnaires de l'Etat ainsi que celui des fonctionnaires communaux ?

En rapport avec les insuffisances que recèle le projet de rapport et dont la représentante parlementaire CSV vient de se faire l'avocat, le Président de la COFAI consent finalement à compléter la phrase relative à l'avis du CET - page 5 du projet de rapport - par le terme « entre autres ».

Porté au vote, le projet de rapport relatif au PL 7102 est adopté à la majorité des députés de la COFAI, les membres du groupe parlementaire CSV s'abstenant et le représentant parlementaire ADR votant contre.

Alors que le Président de la COFAI propose le modèle de base comme modèle de temps de parole pour traiter le PL 7102 en séance publique, les membres du groupe parlementaire CSV ainsi que le membre de la sensibilité politique ADR ne l'entendent pas de cette oreille en préconisant le modèle 1. Il reviendra donc à la Conférence des Présidents de fixer le modèle de temps de parole qui devrait être consacré au final au PL 7102 lors de sa discussion en séance plénière.

Luxembourg, le 02 octobre 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Gilles Baum